

BULLETIN D'INFORMATION AVRIL 2026

Le conseil municipal s'est réuni le 7 avril 2026.

Présents : Patrick MOULIN, Jean-Luc DELACÔTE, Catherine CLAUDEL, Hélène ROYER, Julie DELON, Corentin DIDIER, Marie-France DIZIER, Alexis MOUGEOLLE et Kevin CHARTRAIN

Absents excusés : Cédric LARTILLOT et Angélique RENARD

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2026 de la commune qui s'établit comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : 560 399,84 €
- Recettes de fonctionnement : 560 399,84 €
- Dépenses d'investissement : 739 658,46 €
- Recettes d'investissement : 739 658,46 €

Après étude et discussions, le budget primitif 2026 de la commune est approuvé à l'unanimité.

VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire rappelle les taux votés en 2025

- Taxe foncière (bâti) : 34,78 %
- Taxe foncière (non bâti) : 26,30 %
- Taxe d'habitation : 16,98 %

Monsieur le Maire présente plusieurs propositions d'augmentation des taux pour 2026

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, retient une augmentation de 1 %, amenant les taux suivants :

Les taux retenus pour 2026 sont donc les suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 35,13 %
- Taxe foncière (non bâti) : 26,56 %
- Taxe d'habitation : 17,15%

SUBVENTIONS 2026

Le conseil municipal décide de verser les subventions suivantes pour

2026 :

- Amicale des Donneurs de Sang de la Vologne : 70 €
- Association des Anciens Combattants de la Commune et environs : 50 €

- Comité de coordination des associations d'anciens combattants de la Vologne : 50€

M57 - AUTORISATION DE VIREMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités, des règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions.

Ainsi en matière de fongibilité des crédits, l'organe délibérant peut autoriser le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Le virement maximum autorisé ne peut excéder 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections ; les taux choisis peuvent être différents selon les sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Il est précisé également que ces virements de crédits seront soumis au contrôle du représentant de l'Etat, seront transmis au comptable public pour contrôle de la disponibilité des crédits dans Hélios et que l'assemblée délibérante en sera informée lors de la plus proche séance.

Il est proposé, d'autoriser Monsieur le Maire, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section à hauteur de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section à hauteur de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

TARIF LOCATION SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de fixer les tarifs de location de la nouvelle salle polyvalente communale au 1 rue du Haut du Mont à Charmois devant Bruyères afin de pouvoir la louer.

Après étude et discussions, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de fixer les tarifs de location de la salle polyvalente comme suit :

- Habitants de la Commune :
Week-end : 100 €

- Personnes extérieures à la commune :
Week-end : 250 €
- Association du village "les amis de l'école " : gratuit
- Associations extérieures à la commune : 100 €
- Fête d'anniversaire d'adolescents pour les jeunes du village (demi-journée) : 30 €

Caution : 500 €

Le locataire devra signer la convention de location, fournir une attestation d'assurance et respecter le règlement intérieur.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA MAITRISE D'OUVRAGE ET AU FINANCEMENT DES TRAVAUX CONNEXES A L'AMENAGEMENT FONCIER

Après avoir pris connaissance de la délibération du 18 février 2026 de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) relative au programme de travaux connexes, et conformément aux dispositions de l'article L.133-2 du Code rural, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'engagement éventuel de la commune à réaliser tout ou partie des travaux connexes.

Le Conseil municipal décide :

Option C - Absence d'engagement : la commune n'assume pas la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes

Par ailleurs, le Conseil municipal peut, s'il le juge opportun, délibérer pour l'attribution d'une subvention communale à l'association foncière pour la réalisation des travaux connexes.

Le Conseil municipal décide :

Choix 2 - la commune refuse de participer financièrement à la réalisation des travaux connexes.

INFORMATIONS DIVERSES

- Le repas des anciens aura lieu le 26 avril 2026 à midi dans la nouvelle salle polyvalente
- Une soirée pizzas sera organisée le samedi 6 juin 2026 à partir de 19 heures et un repas villageois le dimanche 7 juin 2026 à midi.
- L'élection du président et vice-président du Syndicat Charmois-Le Roulier a eu lieu mercredi 8 avril : Monsieur Cédric LARTILLOT est élu Président et Madame Valérie COLIN est élue Vice-Présidente

Le Maire, Patrick MOULIN